

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ITALIA E BASTA

Adopté par le Conseil d'Administration

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Italia e Basta et précise les modalités de fonctionnement des activités.

Toute adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement.

ARTICLE 2 – ORGANISATION GÉNÉRALE DES COURS

Les activités de cours se déroulent du 1er septembre au 30 juin, à raison d'environ 30 séances par an, hors vacances scolaires.

Un cours collectif est ouvert à partir de 7 participants inscrits et à jour de leur règlement.

Le maintien, la fermeture ou la réorganisation des groupes en cours d'année dépend des effectifs et relève de la décision du Conseil d'Administration.

Les enseignants organisent la répartition des participants dans les groupes en fonction des places disponibles et des besoins pédagogiques.

Une liste d'attente informelle peut être mise en place.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS ET PRIORITÉS

Les inscriptions sont validées uniquement après adhésion et règlement des activités.

Les anciens adhérents sont prioritaires lors des réinscriptions.

Les places sont attribuées dans la limite des capacités des groupes. L'association ne garantit pas de place en cas d'inscription tardive.

ARTICLE 4 – COURS D'ESSAI

Un cours d'essai gratuit est proposé la semaine suivant l'événement Antigone des Associations.

L'inscription définitive doit être confirmée rapidement dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 5 – PAIEMENT ET IMPAYÉS

Les paiements peuvent être effectués via HelloAsso, virement, chèque ou espèces.

Un paiement en trois échéances est possible aux mois d'octobre, novembre et décembre.

En cas d'impayé, des relances sont effectuées. Sans régularisation sous 15 jours, l'accès aux cours peut être suspendu sur décision du Conseil d'Administration.

Les sommes versées ne sont pas remboursables, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration en cas de situation de force majeure.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DES COURS

La participation aux cours est libre : les absences ne nécessitent pas de justification et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les cours annulés par l'association sont, dans la mesure du possible, rattrapés ou remplacés.

Les enseignants interviennent en qualité de prestataires indépendants et disposent d'une autonomie pédagogique.

En cas d'absence d'un enseignant, un remplacement ou un report est organisé.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE ET EXCLUSION

Tout comportement perturbant le bon fonctionnement des activités peut entraîner des mesures disciplinaires.

Un avertissement écrit peut être prononcé par le Conseil d'Administration.

En cas de comportement grave ou répété (perturbation des cours, non-respect des règles, atteinte au bon fonctionnement de l'association), le Conseil d'Administration peut décider :

- D'une exclusion temporaire ou définitive des activités,
- Voire de la radiation conformément aux statuts.

L'adhérent concerné est informé et peut présenter ses observations avant décision.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les informations de l'association sont transmises par email et/ou via un site internet.

Les adhérents peuvent refuser la communication par email.

Des groupes de messagerie peuvent être créés par les enseignants pour leurs classes, avec l'accord des participants. Ces groupes sont gérés exclusivement par les enseignants.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Des photos et vidéos peuvent être réalisées lors des activités.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports doit en informer l'association par écrit.

ARTICLE 10 – MINEURS

Les mineurs peuvent participer aux activités sous réserve d'une autorisation parentale écrite.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour ses activités.

Chaque adhérent est responsable de son comportement et de ses effets personnels durant les activités.

ARTICLE 12 – VOYAGES ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Les voyages et sorties culturelles sont réservés aux adhérents.

Une priorité est donnée aux membres de l'association.

Un règlement spécifique peut être établi pour ces activités.

ARTICLE 13 – NOUVELLES ACTIVITÉS

Tout nouveau projet d'activité (cours, atelier, voyage ou événement) doit faire l'objet d'une étude de faisabilité incluant un budget prévisionnel.

Ce projet est soumis au Conseil d'Administration avant toute mise en œuvre.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Les membres en sont informés par tout moyen approprié.